



# Marché de Noël du 6 et 7 décembre 2025

## Règlement intérieur

### **ARTICLE 1 : Présentation de la manifestation**

La Ville de Boussy-Saint-Antoine est l'organisatrice du Marché de Noël.

Le présent règlement détermine les conditions de participation au Marché de Noël qui se tiendra les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025 au sein de la Cour des associations « La Ferme » 91800 Boussy Saint Antoine.

### **ARTICLE 2 : Emplacement et heures de tenues des stands du Marché de Noël**

L'ouverture du marché au public se fera de 11h à 20h. L'installation des stands est autorisée à partir de 9h00 et doit être achevée lors de l'ouverture du Marché à 11h.

L'exposant s'engage à être présent sur les deux jours du marché, le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 20h le dimanche.

### **ARTICLE 3 : Conditions de participation**

Le Marché de Noël est ouvert aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans, commerçants et aux associations.

La vente d'animaux est strictement interdite.

Afin de valider l'inscription, le candidat devra procéder au règlement de l'emplacement par chèque ou espèces d'un montant de 16€ pour les deux jours et d'un chèque de caution de 50€ (Chèque à l'ordre du Trésor Public).

### **ARTICLE 4 : Documents à fournir**

Tout candidat devra adresser son dossier au service Vie Locale de la commune de Boussy-Saint-Antoine **avant le 01 novembre 2025.**

Ce dossier est établi sur la base d'un document type téléchargeable sur le site [www.ville-boussy.fr](http://www.ville-boussy.fr)

Le dossier d'inscription devra être retourné complet avec les pièces suivantes :

- Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité
- Pour les artistes libres, artisans et commerçants : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n° RCS ou extrait Kbis du Registre du commerce et des sociétés.
- Pour les associations : la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité du président.
- Des photos de vos articles et produits par mail : [s.descousset@ville-boussy.fr](mailto:s.descousset@ville-boussy.fr) et [v.oubahman@ville-boussy.fr](mailto:v.oubahman@ville-boussy.fr)

Ce dossier dûment complété est à retourner :

- Par courrier au service Vie locale de la commune de Boussy-Saint-Antoine : 5, place des Droits de l'Homme 91800 Boussy-Saint-Antoine.
- Par courriel à [s.descousset@ville-boussy.fr](mailto:s.descousset@ville-boussy.fr) et [v.oubahman@ville-boussy.fr](mailto:v.oubahman@ville-boussy.fr)
- Sur place à la vie locale, Cour des Associations « La Ferme » à Boussy Saint Antoine  
Tél : 01-69-00-13-23 ou 01-69-00-13-42

## **ARTICLE 5 : Organisation du Marché**

Chaque exposant aura un emplacement couvert au tarif de 16€ euros pour les deux jours comprenant :

- Une table
- Deux chaises
- 1 stand 3 X 3

## **ARTICLE 6 : Eclairage des stands**

Les exposants devront apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises.

## **ARTICLE 7 : Responsabilités**

La Ville de Boussy-Saint-Antoine dégage toute responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

## **ARTICLE 8 : Infraction au règlement**

Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du Marché de Noël et entraîner l'encaissement du chèque de caution.

## **ARTICLE 9 : Annulation**

Une annulation de la part de la Ville de Boussy-Saint-Antoine liée au contexte sanitaire ou autre entraînerait en revanche le remboursement des frais (règlement stand et chèque de caution) à chacun des exposants.

### **Règlement du stand :**

Pour rappel : chaque exposant aura un emplacement au tarif de 16 euros pour les deux jours.

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR A COMPLETER :**

Je soussigné(e), Madame /Monsieur.....déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement du Marché de Noël de Boussy Saint Antoine joint à ce dossier d'inscription.

Le     /     / 2025 à .....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Ce dossier dûment complété est à retourner **avant le 01 novembre 2025:**

- Par voie postale à l'adresse suivante  
Service Vie Locale - 5, Place des Droits de l'Homme 91800 Boussy-Saint-Antoine
- Par courriel [s.descousset@ville-boussy.fr](mailto:s.descousset@ville-boussy.fr) et [v.oubahman@ville-boussy.fr](mailto:v.oubahman@ville-boussy.fr)
- Directement dans la boîte aux lettres de la Mairie à l'attention du service Vie locale